

Règlement du programme de parrainage de la CCIAF

Article- 1 : Le programme de parrainage de la CCIAF est ouvert exclusivement aux **chefs d'entreprise adhérents (à jour de leur cotisation) ainsi qu'à leurs collaborateurs**. Le programme de parrainage de la CCIAF permet d'inviter de nouvelles entreprises de votre entourage professionnel à devenir membre et leur faire découvrir les activités et services de la Chambre.

Article- 2 : Ce programme est ouvert du 9 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Article- 3 : Le programme de parrainage consiste à faire adhérer à la CCIAF une nouvelle entreprise parrainée par un chef d'entreprise adhérent ou par l'un de ses collaborateurs. Le nouvel adhérent est appelé « Entreprise parrainée ».

Article- 4 : L'Entreprise parrainée doit être une entreprise active, justifiant d'une inscription au registre de commerce et implantée en Algérie. Elle devra disposer d'un registre de commerce valide. Elle peut exercer dans différents secteurs exceptés le commerce de détail. Les entreprises ayant été adhérentes à la CCIAF à compter de l'exercice 2018 ne peuvent être parrainées.

Article- 5 : Toute Entreprise parrainée qui adhère à la Chambre pourra à son tour participer au programme de parrainage.

Article- 6 : La validation de l'opération de parrainage reste subordonnée au dépôt du dossier d'adhésion complet (comportant le formulaire d'adhésion dûment complété et signé par l'Entreprise parrainée et le règlement de la cotisation à la CCIAF) ainsi qu'à l'acceptation et la validation de Conseil d'administration de la CCIAF de la demande d'adhésion. Le formulaire peut être transmis par email, fax ou courrier.

À l'issue de l'enregistrement final de la nouvelle adhésion, le Parrain en sera informé par la CCIAF par email et cette nouvelle adhésion sera comptabilisée sur son compte de Parrain.

Le Parrain pourra alors prétendre à bénéficier de l'offre des prix du programme de parrainage.

La comptabilisation des parrainages se fera exclusivement sur la base des formulaires dédiés à ce programme et reprenant les informations détaillées relatives au Parrain.

Article- 7 : Afin d'être pris en considération et comptabilisé, le formulaire d'adhésion doit clairement faire figurer les noms, prénom, fonction, dénomination de l'entreprise, numéro de téléphone mobile et email du Parrain et revêtir sa signature ainsi que le cachet de l'entreprise.



Article- 8 : L'offre de parrainage comprend trois paliers et trois prix à attribuer :

- Pour 3 parrainages, le Parrain se verra offrir un smartphone (d'une valeur maximale de 40 000 DA).
- Pour 5 parrainages, le Parrain se verra offrir une nuitée pour deux personnes dans un hôtel de 4 à 5 étoiles dans l'une des villes suivantes : Alger, Oran, Tlemcen, Mostaganem, Constantine, Sétif ou Annaba (d'une valeur maximale de 60 000 DA).
- Pour 9 parrainages, le Parrain se verra offrir deux billets d'avion vers la France (d'une valeur maximale de 80 000 DA pour les deux billets).

Les prix offerts par la CCIAF sont fixes et ne peuvent faire l'objet d'aucun désistement envers une tierce personne, d'aucun remplacement par un autre service ou produit, ni d'aucune compensation de quelque nature qu'elle soit.

Article- 9 : Le nombre d'entreprises parrainées n'est pas limité. Le Parrain aura le choix, à l'atteinte de chaque palier respectif, de demander à se voir remettre le prix correspondant ou de cumuler les parrainages pour accéder au palier suivant.

Il est entendu que la remise d'un prix correspondant à un palier remet les compteurs à zéro pour le Parrain.

Article- 10 : Les prix attribués peuvent être transférés sur le compte de l'entreprise à condition que celle-ci soit membre de la CCIAF et que le transfert fasse l'objet d'une demande écrite adressée par le Parrain à la CCIAF, précisant la liste des entreprises qu'il a parrainées et qu'il souhaite verser au compte de l'entreprise.

Article- 11 : Il est entendu que le bénéfice des prix (remis au Parrain ou au nom de l'entreprise) devra être consommé au plus tard au mois de juin 2020.

Article- 12 : La CCIAF se réserve le droit de modifier ou d'annuler son offre de parrainage si les circonstances le justifient, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article- 13 : La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation de ce règlement.

Article- 14 : La CCIAF ne pourra en aucun cas être tenue responsable ou solidaire en cas de défaut constaté sur le produit ou le service offert. La responsabilité du prestataire (compagnie aérienne, hôtel, fournisseurs d'appareils téléphoniques) demeure entière et unique envers les Parrains.

Direction Générale
Chambre de commerce et d'industrie algéro-française

